

---

**De :** xxxxx

**Envoyé :** mercredi 16 janvier 2019 11:51

**À :** xxxxx

**Objet :** Réponse à votre mail du 3 janvier

Madame,

Madame Anne-Marie BERTRAND, Sénatrice des Bouches du Rhône, m'a chargé de répondre à votre mail du 3 janvier 2019 relatif à la destitution du Président de la République.

Ainsi, vous souhaitez que le Sénat destitue le Président de la République.

Cette possibilité n'est pas offerte au Sénat. Le Président de la République n'est pas responsable devant le Parlement et l'utilisation de l'article 68 de la Constitution que vous appelez de vos vœux ne peut être mis en oeuvre que dans des cas exceptionnels et très particuliers liés au comportement et à l'impossibilité (comme la folie...) du Président de la République d'exercer sa fonction.

Seul le Premier Ministre et son Gouvernement peuvent être démis par l'Assemblée Nationale.

Espérant vous avoir apporté des éclaircissements sur ce sujet,

Je vous adresse, Madame, mes sincères salutations.

--

**xxxxx,**

Collaboratrice parlementaire

*d'Anne-Marie Bertrand*

*Sénateur des Bouches du Rhône.*